



AVIS PUBLIC

APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE DES RÈGLEMENTS 496.26-2019,
499.5-2019 ET 497.1-2019

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 janvier 2019, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 3 février 2019, le second projet de règlement numéro 496.26-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de revoir la définition de certains usages, ajouter différentes mesures afin de mieux encadrer l'affichage résidentiel et corriger certaines omissions, le second projet de règlement numéro 499.5-2019 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 afin de revoir les tarifs applicables et le second projet de règlement numéro 497.1-2019 modifiant le règlement de lotissement numéro 497-2015 afin de modifier les dispositions particulières applicables aux îlots déstructurés.

2. DISPOSITIONS QUI PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones composant le territoire de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Zones concernées : L'ensemble de la ville de Pont-Rouge est concerné par cette modification réglementaire.

3. RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

- La modification de certaines définitions;
- L'ajout de nouvelles normes afin de réduire d'éventuelles nuisances;
- L'ajout de nouvelles typologies résidentielles;
- Les normes de stationnement;
- La modification de certaines zones résidentielles, commerciales et récréatives;
- La densité prévue pour chacune des nouvelles zones.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité dans le cas où il y a moins de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 189, rue Dupont, Pont-Rouge, au plus tard le 12 février 2020, à 18 h 00.

5. ADMISSIBILITÉ D'UNE PERSONNE À PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie dudit second projet de règlement peut également être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions d'un second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 4^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN 2020.

La greffière,



Me Esther Godin